

ARRETE n° 2026-168

OBJET : arrêté portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (session 2027).

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 susvisé ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (2022-2026) adopté par les douze Centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la répartition de l'organisation des concours et examens figurant au calendrier 2027 ;

Vu la délibération n°78-2021 du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2021 modifiée en dernier lieu par la délibération n°71-2023 du conseil d'administration du 26 septembre 2023, révisant le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie ;

Considérant les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort des centres de gestion de l'Ain (01), de l'Ardèche (07), de la Drôme (26), de l'Isère (38), du Rhône et de la Métropole de Lyon (69), de la Savoie (73) et de la Haute-Savoie (74).

ARRETE

Article 1 : Nature de l'opération

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie organise, à partir du 18 mars 2027, pour les besoins des collectivités et établissements publics de son département ainsi que pour ceux des collectivités et établissements publics des départements de l'Ain (01), de l'Ardèche (07), de la Drôme (26), de l'Isère (38), du Rhône et de la Métropole de Lyon (69), et de la Haute-Savoie (74), l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Article 2 : Dates et lieux des épreuves

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera **le jeudi 18 mars 2027**, au Casino Grand Cercle, à AIX-LES-BAINS (73100) ainsi qu'au siège du CdG 73, Parc d'Activités « Alpespace », 113-115, voie Albert Einstein, à PORTE-DE-SAVOIE (73800).

L'épreuve orale d'admission se déroulera **à compter du mois de mai 2027**, sur le site du Parc d'activités « Alpespace », à PORTE-DE-SAVOIE (73800).

Le centre de gestion se réserve la possibilité, au regard d'éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de modifier le lieu et/ou les dates de ces épreuves pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement de celles-ci. Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuve, à la date et à l'horaire indiqués sur leur convocation.

Article 3 : Modalités d'inscription

Article 3-1 : Préinscription en ligne du mardi 20 octobre 2026 au mercredi 25 novembre 2026 inclus

Une préinscription individuelle en ligne à l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, sera ouverte du

mardi 20 octobre 2026 au mercredi 25 novembre 2026 inclus (avant 23h59, heure métropolitaine), sur le site internet du Centre de gestion de la Savoie www.cdg73.fr (en consultant successivement les rubriques « intégrer la fonction publique territoriale » puis « s'inscrire »). Les candidats seront alors redirigés automatiquement vers le portail national www.concours-territorial.fr (accessible également par le biais du site régional : www.cdg-aura.fr).

Les candidats pourront y saisir leurs données afin d'effectuer leur préinscription auprès du Centre de gestion de la Savoie, selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

A défaut d'un accès à internet ou, à titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront se préinscrire, dans les délais mentionnés ci-dessus :

- soit en se rendant dans les locaux du Cdg73, Parc d'Activités « Alpespace », 113, voie Albert Einstein – 73800 PORTE-DE-SAVOIE (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) ;
- soit, en dernier ressort, par courrier, au plus tard le mercredi 25 novembre 2026 à 23h59, heure métropolitaine (cachet de La Poste ou de tout autre prestataire de distribution de plis faisant foi), en adressant une demande écrite mentionnant l'intitulé de l'examen, à l'adresse suivante : Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (Cdg73) - Parc d'Activités « Alpespace », 113, voie Albert Einstein – 73800 PORTE-DE-SAVOIE. La demande doit être accompagnée d'une enveloppe au format 21 X 29,7cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur (pour un poids au minimum de 250 g).

Dans tous les cas, aucune préinscription ne sera possible passée la date du mercredi 25 novembre 2026, 23h59, heure métropolitaine.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription et la création d'un espace candidat sécurisé. Ce dernier permettra aux candidats de consulter l'avancement de leur dossier et d'avoir accès à l'ensemble des courriers et documents transmis par le Cdg73, dans le cadre de cet examen professionnel.

Cette préinscription ne sera considérée comme une inscription définitive que lorsque le candidat aura impérativement validé et clôturé son inscription sur son espace sécurisé (cf. les dispositions de l'article 3-2 ci-après).

Chaque candidat doit veiller à procéder à sa demande dans un délai lui permettant d'être en mesure de remettre ou d'envoyer le dossier rempli et signé avant la date de clôture.

Article 3-2 : Validation et clôture du dossier d'inscription au plus tard, le jeudi 03 décembre 2026, 23h59 (heure métropolitaine), délai de rigueur

Par voie dématérialisée, le candidat devra déposer les pièces justificatives requises sur son « espace sécurisé candidat » créé au moment de sa préinscription, accessible depuis le site internet du Cdg73.

Le candidat devra impérativement valider son inscription avant le jeudi 03 décembre 2026, 23h59 (heure métropolitaine), en activant (cliquant) le bouton « Valider mon inscription ». À défaut, la préinscription en ligne sera annulée, sans qu'aucun courrier ou communication ne soit adressé par le Cdg73 pour notifier cette annulation.

À titre exceptionnel, en cas de survenance d'un problème technique empêchant la validation et la clôture de l'inscription par voie dématérialisée, le candidat pourra retourner son formulaire récapitulatif d'inscription et les pièces requises :

- soit en les déposant à l'accueil du Cdg73 avant l'horaire de fermeture de celui-ci à la date du jeudi 03 décembre 2026 (tampon du Cdg73 faisant foi) ;
- soit en les expédiant (de préférence en courrier recommandé avec accusé de réception) par voie postale au plus tard le jeudi 03 décembre 2026, 23h59, heure métropolitaine (le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi) à l'adresse du Centre de gestion de la Savoie (Cdg73 - Parc d'Activités « Alpespace », 113, voie Albert Einstein – 73800 PORTE-DE-SAVOIE).

La préinscription sur internet (ou la demande de retrait de dossier par voie postale) et le dépôt du dossier d'inscription sont des décisions à caractère individuel. En conséquence, le centre de gestion ne validera l'inscription du candidat qu'après validation et clôture du dossier dans les conditions et délais fixés ci-dessus. Il appartient au candidat de s'assurer de la bonne réception de son dossier d'inscription en consultant son espace sécurisé.

- Tout incident dans la demande de dossier ou dans la transmission des pièces justificatives, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, problème technique...), entraînera un refus d'admission à participer à l'examen professionnel ;

- Toute demande ou envoi de dossier insuffisamment affranchi, même posté dans les délais, sera refusé, ainsi que tout dossier retourné ou déposé hors délai ;

- Toute demande de dossier et tout formulaire d'inscription transmis par messagerie électronique au service concours seront refusés ;

- Tout dossier réexpédié après la date de clôture d'inscription du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'un défaut d'adressage ne sera pas accepté ;

- Tout formulaire d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran de préinscription, ou la photocopie/reproduction du formulaire d'un autre candidat, sera rejeté.

- Tout dossier demeuré incomplet ne permettra pas au candidat de participer valablement.

Article 4 : Suivi et modifications des inscriptions

Chaque candidat doit vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription à cet examen professionnel. Il complète son dossier d'inscription et joint toutes les pièces justificatives demandées.

Le Centre de gestion de la Savoie étudie la recevabilité des inscriptions qu'à réception, dans les délais de dépôts indiqués, de l'intégralité des pièces justificatives par voie dématérialisée ou, à titre exceptionnel, par envoi postal.

Si des pièces sont manquantes, une seule réclamation sera effectuée avant le rejet du dossier.

Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment par écrit, à l'adresse suivante : Cdg73, Parc d'Activités « Alpespace », 113, voie Albert Einstein –

73800 PORTE-DE-SAVOIE ou par mail à l'adresse suivante : candidat@cdg73.fr, en précisant obligatoirement noms et prénoms, numéro de dossier ainsi que l'examen professionnel concerné.

Toute annulation d'inscription est considérée comme définitive. Aucune candidature annulée ne sera reprise par le centre de gestion quel qu'en soit le motif.

Article 5 : Aménagement(s) d'épreuve pour tout candidat en situation de handicap

Pour les candidats en situation de handicap, des dérogations aux règles normales de déroulement de l'examen professionnel peuvent être accordées, sur demande du candidat, par l'autorité organisatrice des épreuves, au vu de la production d'un certificat médical dont le modèle-type est établi par le Cdg73 et dûment complété par un médecin agréé.

Le candidat en situation de handicap souhaitant un aménagement des épreuves devra, au moment de son inscription, avertir le service concours du Cdg73 afin d'obtenir un certificat médical type, précisant l'intitulé de l'examen professionnel et la nature de la (ou des) épreuve(s), à faire compléter par un médecin agréé. Seul le modèle-type de certificat médical établi par le Cdg73 sera accepté.

Ce certificat médical, établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, soit postérieurement au 18 septembre 2026, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Un médecin agréé qui serait le médecin traitant d'un candidat ne peut pas établir le certificat demandant des aménagements des épreuves pour ce dernier.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice de l'examen professionnel, sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Le candidat devra transmettre le certificat médical du médecin agréé au plus tard **le jeudi 04 février 2027 – 23h59, dernier délai – heure métropolitaine**, soit en le déposant sur son espace sécurisé candidat, soit par voie postale à l'adresse du Centre de gestion de la Savoie (le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi).

Article 6 : Communication du service concours

Toute communication du service concours à destination du candidat (convocation aux épreuves, résultats, attestation de présence...) s'effectuera par le biais de l'espace sécurisé du candidat.

Ainsi, aucun document ne sera adressé aux candidats par voie postale ou par courriel. Le candidat attestera, au moment de son inscription, être informé qu'il doit consulter régulièrement son espace sécurisé.

Article 7 : Renseignements et règlement des concours et examens

Tous renseignements complémentaires et en particulier, les conditions d'inscription, la nature et le contenu des épreuves sont disponibles notamment dans la brochure d'information de cet examen

professionnel publiée sur le site internet du Centre de gestion de la Savoie : www.cdg73.fr ou celui des Centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes : www.cdg-aura.fr

Le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie est communicable à toute personne en faisant la demande.

Article 8 : Exécution, voies et délais de recours

Le Directeur du centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de la Savoie.

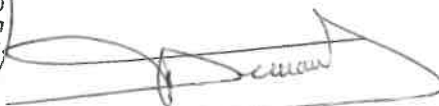
Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux Centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Fait à Porte-de-Savoie, le 19 août 2026.



Pour le Président, par délégation,
Le Vice-président délégué


François DUNAND.

Publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (www.cdg73.fr), le : 24 août 2026